



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Première Commission

Points 97 d) et 124 de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet :
transparence dans le domaine des armements**

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007**

Transparence dans le domaine des armements

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 23^e séance, le 1^{er} novembre 2005, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1. Elle était saisie d'un état des incidences de celui-ci sur le budget-programme (A/C.1/60/L.61).

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 4 b), 5 et 8 du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) D'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2006, dans les limites des ressources disponibles et sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, en vue de prendre une décision à sa soixante et unième session;

b) De donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000 et de 2003 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre;



c) De lui rendre compte à sa soixante et unième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007

3. Les activités ci-dessus se rapportent au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au programme 3 (Désarmement) et au sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 4 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal pour la période 2006-2007. Elles relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 (Désarmement), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 28E (Administration, Genève) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Selon le paragraphe 4 b) du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, le Département des affaires de désarmement fournirait les services fonctionnels nécessaires au groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter. En principe, le groupe tiendrait une session à Genève et deux à New York en 2006.

5. En application du paragraphe 5, le Département des affaires de désarmement continuerait de tenir le Registre.

6. En application du paragraphe 8, le Département des affaires de désarmement établirait en 2006 le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution.

IV. Modifications à apporter au programme de travail et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

7. Pour donner effet aux dispositions du projet de résolution, il faudrait modifier le texte explicatif des produits relatifs aux armes classiques prévus au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Sous réserve de la décision que prendra l'Assemblée générale à sa soixantième session, le texte modifié sera incorporé dans la version finale du programme de travail prévu à ce chapitre. Les changements à apporter sont les suivants :

Produits

Paragraphe 4.34

À l'alinéa a), intitulé « Services à l'intention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts (budget ordinaire) », il faudrait ajouter les rubriques suivantes :

« vi) Groupe spécial d'experts : Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter : services fonctionnels pour les réunions du Groupe (30); ».

À l'alinéa a) i) b. intitulé « Documentation à l'intention des organes délibérants », il faudrait ajouter ce qui suit :

« Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter (1); ».

V. Montant estimatif des ressources nécessaires

A. Services de conférence

8. Le coût intégral des services de conférence nécessaire pour les trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter est estimé à 654 800 dollars. Outre ce montant, qui concerne le chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, il faudrait aussi prévoir 21 600 dollars de dépenses au chapitre 28D et 3 100 dollars au chapitre 28E.

B. Autres services

9. Les activités décrites au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 occuperont à plein temps les effectifs prévus. En tant que secrétariat technique du Groupe d'experts gouvernementaux, le Département des affaires de désarmement devra préparer et organiser les réunions du Groupe et en assurer le service. Il devra notamment fournir des analyses spécialisées sur les questions dont le Groupe aura à débattre et établir le rapport final et d'autres documents. On estime que la demande formulée au paragraphe 4 b) du projet de résolution représente pour le Département deux mois de travail de consultant et trois mois de travail de personnel de secrétariat engagé à titre temporaire.

10. Le montant des ressources supplémentaires à prévoir pour ces services autres que les services de conférence est estimé à 399 100 dollars, soit 395 400 dollars au chapitre 4 (Désarmement) et 3 700 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). On trouvera ci-après le détail des ressources nécessaires

Groupe spéciaux d'experts

Frais de voyage 350 000

Consultants

Honoraires et frais de voyage 27 800

Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	
Trois mois de travail.	17 600
Total partiel	395 400
Contributions du personnel	
Chapitre 32 (Contributions du personnel), dépense compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)	
	3 700
Total	399 100

11. Le montant total des dépenses supplémentaires visées aux paragraphes 8 à 10 ci-dessus s'élève à 1 078 600 dollars.

12. Les activités demandées aux paragraphes 5 et 8 du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 seraient exécutées au moyen des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

VI. Possibilités de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2006-2007

13. Aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 en ce qui concerne les activités demandées aux termes du paragraphe 4 b). À ce stade, il n'est pas possible d'identifier dans le chapitre 4 (Désarmement) dudit projet de budget-programme des activités susceptibles d'être supprimées, repoussées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice. En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 entraînerait des dépenses supplémentaires au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 (Désarmement), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 28E (Administration, Genève).

VII. Fonds de réserve

14. Il convient de rappeler que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses supplémentaires découlant de mandats établis par les organes délibérants mais non prévues dans le budget-programme. Selon cette procédure, s'il est proposé des dépenses supplémentaires supérieures aux ressources disponibles dans le fonds de réserve, les activités correspondantes ne peuvent être exécutées que par transfert de ressources provenant de domaines moins prioritaires ou de la modification d'activités prévues, faute de quoi leur exécution doit être repoussée à un exercice biennal ultérieur.

VIII. Résumé

15. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 entraînerait des dépenses supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007, soit 654 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 395 400 dollars au chapitre 4 (Désarmement), 21 600 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), 3 100 dollars au chapitre 28E (Administration, Genève) et 3 700 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel); ce dernier montant serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Aucun crédit n'est prévu pour financer ces dépenses supplémentaires dans les chapitres mentionnés du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

16. En conséquence, il faudrait ajouter un montant supplémentaire de 1 078 600 dollars aux ressources déjà prévues dans le projet de budget-programme. Ce montant serait imputable sur le Fonds de réserve et devrait donner lieu à ce titre à l'ouverture d'un crédit pour l'exercice.
